

**Zeitschrift:** Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

**Herausgeber:** Visarte Schweiz

**Band:** - (1932-1933)

**Heft:** 1

**Artikel:** Resolution des Schweizerischen Künstlerbundes : 27. Mai 1932 =  
Résolution de l'Association des Artistes suisses : 27 Mai 1932

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-623423>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 02.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Ainsi l'occasion a manqué, pour le peintre comme pour le public, de le voir une fois dans sa durée complète. On peut le regretter, car on eût mesuré combien, avec les années, son art a acquis de pénétration. Nous gardons le souvenir de pages anciennes, charmantes certes, plus gaies peut-être, mais qui n'avaient pas la sourde richesse de celles qu'il nous donne à voir aujourd'hui, ni leur mélancolique profondeur. De plus en plus, elles se sont imposées à nous, elles nous ont communiqué tout le sentiment qu'elles recèlent, à ce point qu'à notre tour nous voyons constamment, au cours de nos promenades, des « Bouvier » se composer devant nos yeux.

Les qualités picturales de ces aquarelles appellent-elles encore un commentaire ? Elles nous sont devenues si familières ! Et dire la délicatesse, et la solide structure, le jeu nuancé des gris, et la hardiesse soudaine de quelques couleurs franches, les conceptions tour à tour menues ou d'une puissante ampleur, le fond presque dououreux et l'apaisante sérénité, ce n'est que marquer les limites extrêmes entre lesquelles elles se meuvent. Mais il faudrait encore relever que, quelle que soit l'infinie variété des sujets et des dominantes, un accent d'unicité leur est donné par une atmosphère de nacre ou d'argent, cet « orient » si rare qui est le sceau propre du peintre, son aveu le plus secret et le dernier miracle de son art, par ailleurs si savant.

Très grand, élancé et toujours droit, voilà cinquante ans qu'il vaque sans bruit, mais avec une douce autorité, à sa mission, qui est de nous révéler la beauté de notre terre. Puisse-t-il la poursuivre encore des années, tout enveloppé de notre respectueuse affection.

Maurice JEANNERET.

30 mai 1932.

## Resolution des Schweizerischen Künstlerbundes

27. Mai 1932.

Die Generalversammlung des Künstlerbundes protestiert dagegen, dass das in Zürich und Bern angeschlagene Plakat von Karl Bickel, einen Frauenakt darstellend, von den Polizeibehörden in Basel und St. Gallen verboten wurde. Die Versammlung ist der Meinung, dass es sich um ein ernstes Kunstwerk handelt, das die öffentliche Sittlichkeit in keiner Hinsicht gefährdet.

## Résolution de l'Association des Artistes suisses

27 Mai 1932.

L'Assemblée générale de l'Association des Artistes suisses proteste contre le fait que l'affiche de Karl Bickel, représentant un nu féminin, posée à Zurich et à Berne, ait été interdite par la police de Bâle et Saint-Gall. L'assemblée considère qu'il s'agit d'une œuvre artistique sérieuse, qui ne saurait être un danger pour la morale publique.